

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1679

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 30 janvier 2004, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an, avec possibilité de reconduction expresse en 2005 et 2006) :

- lot n° 1 : composé des communes de Lyon et Villeurbanne :

. groupement Deluermoz-Galabertier-Serpellet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC ;

- lot n° 3 : composé des communes de Bron, Charbonnières les Bains, Charly, Chassieu, Craonne, Corbas, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Irigny, Jonage, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Solaize, Tassin la Demi Lune, la Tour de Salvagny, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison :

. entreprise Deal pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant pour les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie sur tout le territoire de la Communauté urbaine avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement Deluermoz-Galabertier-Serpollet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC,

- lot n° 3 : entreprise Deal pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC.

2° - Les dépenses, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement- exercices 2004 et suivants - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,